



Date de la réunion: 22 janvier 2018

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Mesdames Josée LORSCHÉ et Christine DOERNER, échevines; Monsieur Gusty GRAAS, échevin;
Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusés:

MODIFICATION D'URGENCE TEMPORAIRE (2.5):

REF. INT.: 2018 010 MT

Objet ROUTE BARRÉE

AU CHEMIN RURAL ENTRE LA ROUTE DE MONDORF ET LA ROUTE DE PEPPANGE À
BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Madame Josée LORSCHÉ, échevine, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange à Bettembourg, à cause du réaménagement du parking devant le terrain de football;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 22 janvier 2018 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 décembre 2017 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 24 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux:

- **Route barrée (C,2a) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange à Bettembourg;**
- **Les déviations sont à prévoir sur place;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange;**
- **Contournement obligatoire (D,2) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) au chemin rural entre la route de Mondorf et la route de Peppange;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement d'urgence temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

Copies de la présente seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Luxembourg pour information.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 22 janvier 2018

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre